

RÈGLEMENT 19-14 RELATIF AUX PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET À LA RÉPARTITION DES QUOTE-PARTS DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette doit adopter ses prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier, le 4^e mercredi du mois de novembre (art. 148 du Code municipal);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette doit adopter ses prévisions budgétaires partie par partie (art. 975 du Code municipal);

CONSIDÉRANT QU'avis de motion pour le présent règlement a été donné par Robert Duchesne lors de la séance du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette du 13 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé par Robert Savoie lors de la séance du conseil tenue le 13 novembre 2019;

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que la **partie 1.1.1** du budget et de la répartition des quotes-parts:

- Administration et aménagement (basée sur la population respective et d'une quote-part forfaitaire pour le TNO Lac Huron)
- Rémunération (basée sur un montant égal pour chacune des municipalités, sous réserve de ce qui est prévu à la loi sur le traitement des élus pour l'allocation de déplacement)
- Municipalités rurales (basée sur un montant égal pour chacune des municipalités visées)
- Logiciel Azimut
 - GoNet (basée sur le coût réel pour la Ville de Rimouski et d'un montant égal pour les municipalités visées)
 - Licence de GoCadastre (basée sur un montant égal réparti entre les municipalités visées)
 - Coût d'entretien GoCadastre (basée sur la population respective)
- Prix reconnaissance (basée sur 1/3 à la ville de Rimouski, 1/3 municipalité de St-Anaclet et 1/3 pour les autres municipalités)

pour la fonction **Administration générale et aménagement** ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que la **partie 1.1.2** du budget et la répartition des quotes-parts (basée sur la population respective) pour la fonction **Développement de la zone agricole**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que la **partie 1.1.3** du budget et la répartition des quotes-parts (basée sur un montant égal pour chacune des municipalités) pour la fonction **Urbanisme**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que la **partie 1.1.4** du budget et la répartition des quotes-parts (basée sur 50 % à la ville de Rimouski et 50 % aux autres municipalités sur la base de leur population respective) pour la fonction **Culture**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que la **partie 1.1.5** du budget et la répartition des quotes-parts (basée sur la population respective) pour la fonction **Cours d'eau**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que la **partie 1.2.1** du budget et la répartition des quotes-parts (basée sur la richesse foncière uniformisée) pour la fonction **Développement économique**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que la **partie 1.2.2** du budget et la répartition des quotes-parts (basée sur la richesse foncière uniformisée) pour la fonction **Développement régional**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que la **partie 1.2.3** du budget et la répartition des quotes-parts (basée sur un montant égal pour chacune des municipalités) pour la fonction **Développement rural**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que la **partie 1.3** du budget et la répartition des quotes-parts (basée sur la population et sur la quantité totale des matières enfouies pour l'ensemble de la fonction et sur un pourcentage de la richesse foncière uniformisée pour chacune des municipalités visées pour la quote-part Ressourcerie) pour la fonction **Environnement**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que la **partie 1.4** du budget pour la fonction **Terres publiques intramunicipales**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que la **partie 1.5** du budget pour la fonction **Gestion des droits fonciers sur les terres publiques**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Gilbert Piegon et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction, que la **partie 2.1** du budget et de la répartition des quotes-parts (basée sur le coût d'adhésion et services professionnels) pour la fonction **Code municipal** (cotisations FQM), ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction, que la **partie 2.2** du budget et de la répartition des quotes-parts (basée sur le nombre de dossiers d'évaluation) pour la fonction **Évaluation foncière**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Jacques Carrier et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que la **partie 3.1** du budget et la répartition des quotes-parts (basée au prorata d'utilisation pour les municipalités visées par l'entente intermunicipale et sur la richesse foncière uniformisée pour la gestion du logiciel AccèsCité Territoires) pour la fonction **Inspection**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction, que la **partie 4.1** du budget et de la répartition des quotes-parts (basée sur un montant égal par site et un pourcentage de la richesse foncière uniformisée pour chacune des municipalités visées) pour la fonction **Inforoute**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction, que la **partie 5.1** du budget et de la répartition de la quote-part (basée sur la population respective) pour la fonction **Transport adapté** ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction, que la **partie 5.2** du budget pour la fonction **Transport collectif**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Marc Parent et résolu à l'unanimité que la **partie 5.3** du budget pour la fonction **PIIRL**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que la **partie 6.1** du budget pour la fonction **Éolien**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction, que la **partie 7.1** du budget et de la répartition des quotes-parts (basée à 1/3 sur la population, 1/3 sur la richesse foncière uniformisée et 1/3 sur les

bâtiments) pour la fonction *Sécurité incendie* (regroupement des 7 municipalités), ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que la *partie 8.1* du budget et de la répartition des quotes-parts (basée sur un montant égal entre les 3 services incendie du territoire) pour la fonction *Schéma de couverture de risque*, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction, que la *partie 9.1* du budget et de la répartition des quotes-parts (basée sur un pourcentage de la richesse foncière uniformisée pour chacune des municipalités visées) pour la fonction *Sécurité civile*, ci-après énoncée, soit adoptée.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 2

Le projet de règlement s'intitule « *Projet de règlement relatif aux prévisions budgétaires et à la répartition des quotes-parts de la MRC de Rimouski-Neigette pour l'année 2020* ».

ARTICLE 3:

Toutes les composantes de l'énoncé qui suit, font parties intégrantes du présent règlement.

ARTICLE 4:

Le tableau des quotes-parts et les prévisions budgétaires des revenus et dépenses 2020 sont annexés au règlement.

ARTICLE 5:

Les répartitions sont facturées les 1^{er} février et 1^{er} avril 2020 et sont payables dans les 45 jours de la facturation.

ARTICLE 6:

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la MRC de Rimouski-Neigette est fixé à 15 % par année pour l'exercice financier 2020.

ARTICLE 7:

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(Copie conforme à l'original)

(S) Francis St-Pierre
Francis St-Pierre
Préfet

(S) Jean-Maxime Dubé
Jean-Maxime Dubé, directeur général
et secrétaire-trésorier

Avis de motion:	le 13 novembre 2019
Dépôt du projet de règlement:	le 13 novembre 2019
Adoption du règlement:	le 27 novembre 2019
Entrée en vigueur:	le 27 novembre 2019